

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/57

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 05 novembre 2012*

*L'an deux mille douze et le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 26 octobre 2012.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12 votants : 14*

*Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

*Présents : M.MAURIN – CROZIER – CHAUSSIGNAND – VOLLE – SALA – TESTON – BALA – CORNET – HILAIRE – FIALON - VERNET- JOLLIVET.*

*Excusés : - Mme BEUGNET a donné procuration à Mme SALA  
-Mr AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND*

*Absents : Mr DELAUZUN*

*M SALA Nathalie a été élue secrétaire.*

**Objet : Demande de prêt de 20 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour financer les travaux d'investissement inscrits au BP 2012 du budget général.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les emprunts prévus au BP 2012 d'un montant de 20 000 € pour financer les travaux de voirie 2012.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires. Il présente les résultats de la consultation et propose de contracter cet emprunt avec la CRCA Sud Rhône Alpes.

.../...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt avec première annuité réduite et suivant les caractéristiques ci-dessous :
  - o Montant : 20 000 €.
  - o Durée : 10 ans.
  - o Taux actuel : 4.30 %.
  - o Echéances de remboursement : Annuelles.
  - o Déblocage de la totalité des fonds au 01/12/2012.
  - o La première échéance est fixée au 01/06/2013.
  - o Taux de prêt annuité réduite : 3.88 %.
  
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
  
- S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

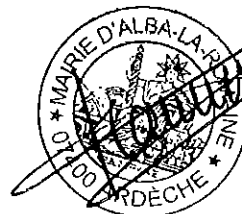
Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 05 novembre 2012.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 06 novembre 2012.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.

REÇU A  
LA PREFECTURE LE  
- 8 NOV. 2012



.../...